MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV2026.74

TEMPORAIRE

Route barrée - chaussée rétrécie par alternat

« Rue du Stade – Rue du Manoir – Grand'Place »

Renouvellement branchement AEP

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue le 29 octobre 2026 par l'entreprise KERLEROUX lieu-dit Keroudy 29290 Milizac Tél 06.12.71.09.54, représentée par Mr Thomas CONNAN, conducteur de travaux.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des agents et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de renouvellement des branchements d'alimentation en eau potable dans la rue du Stade, la rue du Manoir et Grand'Place, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 16 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, de 8h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent (les travaux seront réalisés en 4 phases) :

- **Rue du stade** : route barrée de l'entrée de la rue jusqu'au n°65. La rue du stade sera exceptionnellement en double sens en provenance de la rue du Général de Gaulle jusqu'au n°65. Les riverains pourront stationner sur le terrain stabilisé ou sur le parking de la salle polyvalente.
- **Rue du manoir** : rétrécissement de la chaussée au niveau du n°2.
- **Grand'Place** : **du n°12 au n°68** : circulation et stationnement interdits.
  du n°68 au n°72 (Grand'Place /rue des Ecoles) : route barrée.

Les véhicules souhaitant emprunter la rue des Écoles seront déviés par l'itinéraire suivant : rue de Saint-Hervé, route de Ruléa, rue du Calvaire et rue des Écoles, et inversement.
Le parking du stade de football sera accessible aux familles pour permettre l'accès à l'école.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits à proximité du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX qui assurera la protection du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.
La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU. MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise KERLEROUX.

A Lanhouarneau, le 5 novembre 2026

Stéphane Ribu

Maire